



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_12
CONVENTION DE PROGRAMMATION OPERATIONNELLE AVEC ALTER-
ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT A L'ECHELLE DE LA
COMMUNE NOUVELLE**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er mars 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....29

Pouvoir(s) : 4

Votants :.....33

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, BERNIER Catherine, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
CHABIN Nathalie a donné pouvoir à THEPAUT Michel,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, PAULY-MOREAU Noémie,
MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, LEOST Marie-Hélène,
FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2023_12

**Convention de programmation opérationnelle avec ALTER- Elaboration
d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune nouvelle**

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La signature des conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Petites Villes de Demain (PVD) en 2021, ont permis d'asseoir la volonté de la commune Les Hauts-d'Anjou de renforcer son attractivité par un développement équilibré du territoire en agissant sur plusieurs leviers :

- L'aménagement et le développement du territoire
- La production de logements
- La dynamique économique

Pour avoir une connaissance plus approfondie du territoire, répondre à ses enjeux, sans compromettre sa qualité de vie, ni la préservation de l'environnement, la commune a engagée en début d'année 2022 l'élaboration d'un état des lieux territorial.

Cet état des lieux a notamment révélé un potentiel de gisement foncier significatif cumulé à une tension conjoncturelle forte sur le marché de l'immobilier.

En parallèle, le Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration conforte ce gisement foncier et fixe un objectif en termes de production de logement.

A une autre échelle, des enjeux sociétaux engagent la commune également : frugalité foncière, réchauffement climatique, vieillissement de la population, changement des modes de vie etc...

Soucieuse de conjuguer attractivité, développement de l'habitat et préservation de l'environnement, la commune souhaite aujourd'hui créer un partenariat avec ALTER afin de lui permettre de déployer et planifier sa stratégie en matière d'aménagement.

Ce partenariat :

- Fait l'objet de la présente convention de programmation opérationnelle par l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune nouvelle ;
- Pourra se décliner au travers de projets de portages fonciers, portages de locaux commerciaux, mandats d'études, mandats de travaux ou de concessions d'aménagement.

Afin de bénéficier de la souplesse d'utilisation de l'outil ALTER et de pouvoir exercer un contrôle analogue à celui que la Commune Les Hauts-d'Anjou exercerait sur ses propres services ? il a été convenu que cette dernière entrerait au capital d'Alter Public dans le courant de l'année 2023.

La présente convention de partenariat formalise la demande de la commune Les Hauts-d'Anjou d'entrer au capital d'ALTER Public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 engageant la commune dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire,

DELIBERATION N°DCM2023_12

**CONVENTION DE PROGRAMMATION OPERATIONNELLE AVEC ALTER-
ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT A L'ECHELLE DE LA
COMMUNE NOUVELLE**

Vu la labellisation des Hauts-d'Anjou au titre du programme des Petites Villes de demain par la Préfecture de Maine-et-Loire le 11 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

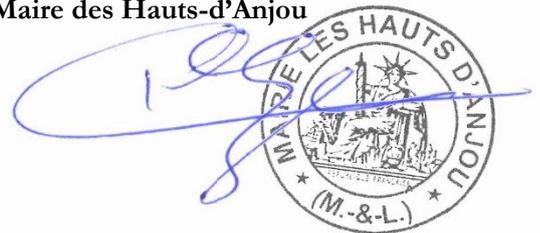
- D'approuver la convention de programmation opérationnelle relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement à l'échelle de la commune nouvelle ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à formaliser la demande d'entrer capital d'Alter Public dans le courant de l'année 2023,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés de 29 Voix Pour et 4 Abstentions (Jean-Yves LAURIOU, Roselyne PERTUISEL, Freddy BODIN, Hélène LEMAIRE).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 10 mars 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 mars 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 mars 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.